

As of 26 Jun 2022, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 26 juin 2022. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE STATUTES AND REGULATIONS ACT
(C.C.S.M. c. S207)

**Regulatory Accountability Exemption
(The Workers Compensation Board)
Regulation**

Regulation 112/2021
Registered November 12, 2021

Exemption

1 Part 6.1 of *The Statutes and Regulations Act* does not apply to a regulation made by The Workers Compensation Board under *The Workers Compensation Act*.

LOI SUR LES TEXTES LÉGISLATIFS ET
RÉGLEMENTAIRES
(c. S207 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur l'exemption relative à la
responsabilisation en matière de
réglementation (Commission des accidents du
travail)**

Règlement 112/2021
Date d'enregistrement : le 12 novembre 2021

Exemption

1 La partie 6.1 de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires* ne s'applique pas aux règlements pris par la Commission des accidents du travail en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*.